



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 16 JUIL. 2020  
et publié le 16 JUIL. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Attractivité et développement local  
Service bibliothèque**

**Décision n° : 2020-161**

**Objet** : Contrat de prestation de services avec l'association *L'Armada productions*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *L'Armada productions* pour la population scéenne et pour la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *L'Armada productions* dont le siège social est situé : Le Jardin Moderne, 11 rue du Manoir de Servigné à RENNES (35000) pour un montant de 939 € TTC pour le concert de musique portugaise proposé le 12 décembre 2020.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2020



Philippe LAURENT